

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 32

Nombre de Votants : 33

Date de la convocation : 22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Animation et de Loisirs (salle n°1) de la commune déléguée de Marennes (en raison des dispositions sanitaires liées à la lutte contre la pandémie du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mickaël VALLET, Maurice-Claude DESHAYES, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Martine FARRAS, Nicolas LEBLANC, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Jean-Marie PETIT, Michelle PIVETEAU, Alain BOMPARD, Mariane LUQUÉ, Martine COUSIN, Françoise LUCAS, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU.

Absent ayant donné pouvoir : Stéphane DUC (pouvoir à Jean-Marie PETIT)

Secrétaire de séance : Claude BALLOTEAU

Madame BALLOTEAU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations dans les PV du 26 mai et du 8 juin dernier.

Monsieur GUÉRIT fait observer que dans le PV du 8 juin 2020 il est indiqué page 5, dans la partie indiquant les noms des représentants du concessionnaire au sein du conseil portuaire du port de Brouage, Guy PROTEAU au lieu de Norbert PROTEAU.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de Norbert PROTEAU et non de Guy PROTEAU.

Après cette observation les deux PV du 26 mai 2020 et du 8 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

→ BUDGET – FINANCES

- (délibération n°1) : À l'unanimité, il est décidé d'harmoniser les abattements sur les deux communes déléguées comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	aucun abattement
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	suppression d'exonération 2 ans
<i>Taxe foncière sur les Propriétés non bâties</i>	exonération terres agricoles biologiques

- (délibération n°2) : Sont fixés les taux d'imposition comme suit :

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</i>	28,41%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</i>	102,11%

étant précisé que le conseil municipal n'a pas à fixer le taux de la taxe d'habitation (TH).

Monsieur DESHAYES rappelle que c'est la DGFIP qui a calculé les taux moyens pondérés des trois taxes qu'il conviendra d'atteindre d'ici 12 ans compte tenu du lissage des taux proposés sur cette durée. La commune ne souhaite pas augmenter les recettes fiscales en augmentant les taux. S'il y a une augmentation, celle-ci sera liée à l'augmentation de la matière physique des bases.

Monsieur le Maire souligne deux points :

- *Quand on bouge 1/100^e sur les Marennais cela a un impact plus important que si on bouge de la même manière sur les habitants de Hiers-Brouage. La commune de Hiers-Brouage pèse 10% sur l'ensemble des recettes fiscales.*
 - *La question des abattements a été examinée de façon pratique. La suppression des abattements de la TH à Hiers-Brouage, associée à une diminution du taux de la TH, se traduira à Hiers-Brouage par la même imposition et la même recette fiscale.*
- (délibération n°3) : A l'unanimité il est décidé que l'unification des taux des taxes d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties sera réalisée sur une durée de 12 ans.
 - (délibération n°4) : Il est adopté le Budget principal 2020 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - section de fonctionnement : 6 884 500,00€
 - section d'investissement : 6 081 600,00€

Monsieur DESHAYES rappelle que le budget primitif a été établi en accord avec le Trésor Public, comme si 2020 était une année normale. Cela permettra à la fin de l'année, de mieux mesurer l'impact du COVID sur les dépenses et recettes de la commune, lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, en section de fonctionnement, ce budget tient compte de divers changements du plan comptable.

Monsieur DESHAYES présente différents tableaux précisant le contenu du budget principal 2020.

En section de fonctionnement, le total des dépenses augmente de 2,17%. Les charges de personnel sont maîtrisées à hauteur de 1,61%. Les charges de personnel représentent 46% des dépenses de fonctionnement, le virement à la section d'investissement 10%, les charges financières 1%. En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les impôts et taxes représentent 56%, les dotations de l'Etat 19%, les ventes de produits 4%.

Monsieur DESHAYES présente ensuite les dépenses et les recettes de la section d'investissement, avec les restes à réaliser et les opérations nouvelles.

Puis il présente quelques indicateurs comptables et financiers et notamment celui des charges de personnel qui pour la commune est de 441€ par habitant alors que pour les communes de même strate démographique, il est de 490€ par habitant au niveau départemental, 527€ par habitant au niveau régional, et 533€ par habitant au niveau national.

En ce qui concerne l'endettement il est de 155€ par habitant alors qu'au niveau départemental il est de 575€ par habitant, 813€ par habitant au niveau régional et 810€ par habitant au niveau national.

Monsieur GUERIT fait observer que l'on peut se réjouir de certains chiffres présentés par Monsieur DESHAYES, comme la dette par habitant qui est faible.

Toutefois, s'il n'y a pas d'emprunt cela peut signifier qu'il n'y a pas d'investissements et donc que Marennes-Hiers-Brouage est une ville qui n'avance pas. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement de 20% est très important.

Il regrette qu'avec un tel résultat, il y ait eu une augmentation des taux d'imposition. Il estime qu'il faudrait au contraire diminuer les taux d'imposition, c'est pourquoi son groupe votera contre le Budget principal 2020.

Monsieur le Maire considère que c'est une bonne chose que le groupe vote contre le budget. Ça l'aurait gêné qu'il vote pour. Il fait observer que lorsque la commune votera des emprunts et que cela se traduira par une augmentation de la dette, il espère qu'il n'entendra pas « ça augmente ».

Monsieur le Maire estime qu'il serait intéressant de comparer les investissements de la commune avec ceux de la même strate démographique.

Monsieur DESHAYES souligne qu'en ce qui concerne l'endettement, le fait qu'il soit faible ne constitue pas un dogme. Ce sont uniquement des indicateurs de la DGFIP. Depuis 12 ans, l'équipe municipale établit un prévisionnel sur plusieurs années. Il y aura une augmentation de la dette car des opérations sont prévues au cours de cette mandature. En ce qui concerne les excédents, ils permettent d'assurer la trésorerie, surtout en début d'année. Il estime qu'il est préférable d'avoir une trésorerie excédentaire plutôt qu'être dans le besoin d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire souligne qu'il a entendu Monsieur GUÉRIT parler d'augmentation des taux. Il s'oppose à ces propos, précisant que la commune garde la même enveloppe fiscale. C'est la répartition entre les habitants des deux communes déléguées qui va changer avec la prise en compte des abattements notamment, mais en ce qui concerne l'administré il n'y a pas de modifications.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura, au niveau national, dans quelque temps, la réforme fiscale. Il souligne par ailleurs que les taux de la commune vont faire l'objet d'un lissage.

Monsieur GUÉRIT est d'accord pour harmoniser les taux. Toutefois, cela se traduit par une augmentation de 5.38% de la TFPB pour Marennes et pour Hiers-Brouage moins. Certains vont y gagner, d'autres vont perdre.

Monsieur DESHAYES estime que cette présentation est dévoyée. En fait, sur la feuille d'imposition il n'y aura pas d'augmentation pour les administrés.

Monsieur le Maire souligne que la commune aurait pu décider d'augmenter les taux moyens pondérés. Elle ne l'a pas souhaité. Toutefois s'il est nécessaire de l'augmenter, elle le fera. Il fait observer qu'avec une augmentation d'un point de la fiscalité, la commune enregistre une recette de 40 000,00€ environ ce qui est négligeable.

Votants : 33 – Pour : 29 – Contre : 4 (R. Guérit – N. Proteau – J. Coussy – S. Moumon)

- (délibération n°5) : Il est adopté le Budget principal du port de la commune déléguée de Hiers-Brouage qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - Section de fonctionnement : 56 900,00 €
 - Section d'investissement : 47 885,00 €

Monsieur DESHAYES souligne que c'est un budget d'exécution du fonctionnement normal du port.

Monsieur PROTEAU fait observer qu'un crédit de 20 000,00€ est prévu en contrat de prestations de services et plus particulièrement pour la surveillance du port. Il estime que ça fait beaucoup.

Monsieur PETIT précise que la surveillance du port coûte 6 000,00€.

Monsieur TRANCHANT fait observer que cet article ne contient pas que la surveillance du port. Les 20 000,00 € comprennent d'autres prestations de services éventuelles.

Votants : 33 – Pour : 29 – Contre : 4 (R. Guérit – N. Proteau – J. Coussy – S. Moumon)

- (délibération n°6) : Il est adopté le Budget principal de la ZAC de la Marquina de la commune déléguée de Marennes qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - Section de fonctionnement : 2 940 716,00 €
 - Section d'investissement : 1 781 001,00 €

Monsieur TRANCHANT souligne que c'est un budget particulier par rapport aux autres budgets, avec une section de fonctionnement gonflée artificiellement à cause de la gestion des stocks. Les montants les plus importants dans le budget sont ceux inscrits pour les acquisitions de terrains et les travaux en dépenses de fonctionnement.

Cette année la commune va enregistrer les premières recettes liées à la vente des parcelles. Par ailleurs, il y a 120 000,00€ de participation communale qui sera versée pendant de nombreuses années.

Ce budget a été établi en concertation avec le Trésor Public.

Les 120 000€ versés par la commune seront compensés par les recettes fiscales engendrées par la venue de nouveaux marennais à la Marquina.

Votants : 33 – Pour : 29 – Contre : 4 (R. Guérit – N. Proteau – J. Coussy – S. Moumon)

→ Vie scolaire

A l'unanimité :

- (délibération n°7) : Il est décidé de fixer à 44,00€ par élève la dotation pour la gratuité des fournitures scolaires pour les écoles Henri Aubin, Les Tilleuls et Samuel Champlain.

Il est par ailleurs fixé à :

- 44,00 € par élève pour les écoles Henri Aubin, les Tilleuls et Samuel Champlain, au titre de la dotation pour la gratuité des fournitures scolaires
- 500,00 € par an pour la dotation pour la classe de maître G de Marennes
- 500,00 € par an pour la dotation pour la classe d'adaptation (maître E) de Marennes
- 500,00 € par an pour la dotation pour la classe de psychologue scolaire de Marennes
- 800,00 € pour la dotation pour l'acquisition de jeux à l'école maternelle de Marennes
- 1 000,00 € pour la dotation pour l'acquisition de livres à l'école maternelle de Marennes
- 1 000,00 € pour la dotation pour l'acquisition de livres à l'école élémentaire de Marennes
- 500,00 € pour la dotation pour l'acquisition de livres à l'école de Brouage

Madame MOUMON estime que la dotation de 44,00€ par élève est faible, les parents d'élève étant mis à contribution pour les sorties scolaires. Elle demande s'il ne peut pas y avoir une augmentation des dotations. Elle souligne qu'il est demandé une participation de 2,50€ par élève lorsqu'il y a une sortie scolaire.

Monsieur DESHAYES fait observer que la dotation scolaire de 44, 00€ ne peut servir aux sorties scolaires. Il souligne que la commune intervient à chaque fois qu'il y a une sortie scolaire. Il demande à Madame MOUMON de lui donner le nom d'un élève qui n'est pas parti en voyage scolaire parce qu'il n'en avait pas les moyens. La commune est très attentive à ce que tous les élèves puissent profiter de ces sorties scolaires.

Madame MOUMON fait référence à la loi sur la gratuité scolaire. Elle note que ce sont les parents qui se privent pour que leurs enfants bénéficient de ces sorties. Si des familles sont en difficulté, elles doivent pouvoir être aidées.

Monsieur DESHAYES, en tant qu'ancien chef d'établissement connaît bien la loi. Il confirme qu'il y a toujours eu une aide de la commune pour les enfants en difficulté, notamment par le biais du CCAS.

Monsieur GUERIT souligne que Madame MOUMON a demandé l'augmentation de la dotation scolaire et pas la gratuité. Des familles n'osent pas pousser les portes du CCAS pour solliciter une aide. Il y a de plus en plus de familles monoparentales avec des charges importantes.

Madame LIEVRE fait observer que les sorties scolaires représentent une charge de 8 à 9€ pour un enfant par année scolaire, pour les familles.

Madame MOUMON note qu'il y a déjà eu entre novembre 2019 et fin janvier 2020, quatre sorties à 2,5€. D'autres sorties étaient prévues avant le confinement.

Monsieur le Maire fait observer que les TAP sont gratuits.

Madame LIEVRE précise que les sorties scolaires reposent sur le choix des enseignants. Les représentants des parents d'élèves les adoptent. Tous les voyages scolaires sont aidés par la commune. Les 44,00€ n'entrent pas dans ces voyages scolaires.

Madame BERGEON note que les 44,00€ correspondent à la gratuité des fournitures scolaires. En ce qui concerne les voyages, ils font l'objet d'une autre aide de la commune.

Monsieur le Maire souligne que les enseignants ne se plaignent pas du montant des dotations scolaires. Aucun élève n'a été empêché de participer à une sortie scolaire. S'il y a un problème c'est à l'enseignant d'être attentif. En ce qui concerne les investissements dans les écoles, les garderies, les TAP, la cantine, la commune de Marennes-Hiers-Brouage fait partie des communes qui font des efforts importants.

Il informe que la sortie du confinement dans les écoles va se traduire par un surcoût en ce qui concerne le repas scolaire de 1 000,00€ par jour, sans que cela ne soit répercuté sur les parents. Des crédits sont abondés au CCAS pour aider les familles. Il a été demandé aux écoles de présenter leurs sorties scolaires à la commune pour qu'elle puisse prévoir son aide.

La commune, par ailleurs, a maintenu la semaine de 4,5 jours afin d'organiser les TAP.

Madame BALLOTEAU rappelle que l'éducation culturelle et artistique ne coûte rien aux écoles. Elle donne l'exemple de l'orchestre Nouvelle-Aquitaine. Pour la rentrée prochaine, il y aura un projet de parcours d'éducation artistique. Trois classes seront concernées à raison de 10 heures par classe. Aucune participation ne sera demandée aux familles.

Monsieur le Maire souligne également qu'en ce qui concerne les transports scolaires, la différence entre le prix fixé par la région et celui de la commune est supporté par la commune.

- (délibération n°8) : Sont fixés, pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs des transports scolaires suivants :
 - Tarifs pour transport de plus de 3 km :

Tranche de quotient familial	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Tarif / élève	30,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

(les quotients familiaux correspondent aux différentes tranches arrêtées par la région)

- Tarifs pour transport de moins de 3 km :
Tarif : 100,00 € / élève
- Tarif pour transport le mercredi matin :
Tarif : 20,00 € / élève.

Monsieur DESHAYES fait observer que la commune prend en charge la différence entre le prix fixé par la région et celui de la commune.

Il explique que les tarifs de la région ont changé. C'est la commune qui supporte la différence.

→ Vie associative

- (délibération n°9) : A l'unanimité, il est accordé une subvention de 11 000,00€ à l'association LOCAL pour lui permettre de gérer la salle de cinéma l'Estran.

Madame BALLOTEAU informe qu'elle a assisté à l'assemblée générale de l'association LOCAL au cours de laquelle a été présenté le bilan 2019 de l'Estran. Il y a 2 salariés et 15 bénévoles.

L'année 2019 a été une excellente année avec 920 séances et 22 636 entrées soit une augmentation de 17,44% par rapport à 2018. Cela représente 24 spectateurs par séance avec une seule salle alors qu'à Saint Pierre d'Oléron il y a eu 25 spectateurs par séance avec trois salles.

L'action menée par l'association en direction des scolaires, se traduit par 4 433 entrées.

Il y a eu deux moments forts en 2019 à l'Estran :

- *Visions d'Afrique,*
- *Regard sur l'Amérique du Sud.*

L'Estran bénéficie du label salle « Art et essai » « jeune public » « patrimoine et répertoire » ce qui lui permet d'avoir une subvention. Le COVID 19 aura un impact cette année sur le budget de l'Estran. Des films ont été reportés. Il devrait y avoir 5 000 entrées en moins.

→ Culture

- (délibération n°10) : A l'unanimité, il est sollicité dans le cadre du fonds d'aide départemental à la diffusion culturelle en milieu rural une subvention pour le spectacle qui aura lieu à l'Estran le 22 octobre prochain « Dans la gueule du loup » et dont le coût s'élève à 1 780,84€.

Madame BALLOTEAU souligne que 2 000,00€ de subventions sont attendues pour les quatre spectacles de l'année qui bénéficient du fonds d'aide départemental.

→ Marennes – Plage

A l'unanimité :

- (délibération n°12) : Il est loué la parcelle communale située devant l'amer à Marennes-Plage pour la période estivale, à Monsieur CHANUT pour y installer des cabanes de la plage et créer ainsi une animation du front de mer au cours de l'été, pour le prix de 1 700,00€.

Monsieur DESHAYES souligne qu'il est proposé de fixer le tarif à 1 700€ compte-tenu de la crise sanitaire.

- (délibération n°13) : Il est fixé à 1 300,00€ pour cette année 2020, le prix de location d'une partie de la plage de la commune déléguée de Marennes pour l'implantation d'un club de plage par Monsieur Bruno TIPHAIGNE, les frais d'électricité étant à la charge de Monsieur TIPHAIGNE.

Monsieur GUERIT demande ce qui justifie la différence de prix de location entre les cabanes de la plage et le club de plage.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le même usage, ni le même cadre.

Monsieur GUERIT demande si une harmonisation entre les deux est possible.

Monsieur TRANCHANT informe que la durée de location n'est pas la même.

→ **Domaine public**

- (délibération n°14) : A l'unanimité, il est fixé pour l'année 2020 la redevance pour occupation du domaine public pour la société ORANGE à 9 419,21€ soit :
 - 7 688,62€ au titre de la commune déléguée de Marennes,
 - 1 730,59€ au titre de la commune déléguée de Hiers-Brouage.

→ **Vie économique**

A l'unanimité :

- (délibération n°11) : Il est accordé la remise gracieuse totale sur :
 - le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année 2020 aux bars-restaurants et autres activités de déballage/étalages à l'année.
 - le paiement des loyers communaux pour les mois de mars, avril et mai 2020, à titre de soutien à l'activité commerciale suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

Monsieur le Maire souligne que les conséquences du COVID 19, sur le commerce de proximité à Marennes-Hiers-Brouage ont été difficiles à définir d'autant plus qu'il n'y a pas eu beaucoup de demandes de soutien. Les problèmes risquent d'arriver plus tard. Aussi, la commune prend-elle des décisions au fur et à mesure.

Au niveau de l'activité touristique, il y a peu de répercussions jusqu'au 15 juillet pour les campings.

Pour les locations meublées, la situation semble plus délicate.

La commune va accorder des aides, si celles-ci sont demandées. La commune aura, cette année, moins de recettes liées aux locations de salle.

Sur le plan communautaire, des dispositifs seront pris pour les acteurs économiques.

Madame WINKLER demande quel montant représente l'exonération de la commune.

Monsieur TRANCHANT informe que pour les terrasses de bars-restaurants, cela représente une recette de 11 000,00€ en moins et pour les loyers 16 000,00€. L'absence de recettes de location des salles s'élèvera environ à 40 000,000€.

Monsieur le Maire souligne que la Commune ne compense pas les pertes de recettes uniquement avec l'absence de feux d'artifice.

Monsieur LUTZ souligne que toute la clientèle « Groupe » a été perdue à Brouage. Aussi, la décision communale est-elle importante pour le commerce.

- (délibération n°15) : Il est cédé à Monsieur Frédéric QUETIER domicilié à SAINT JUST LUZAC, deux vitrines réfrigérées pour le coût total de 500,00€ TTC.

→ **Divers**

- (délibération n°16) : A l'unanimité, il est pris en charge des frais d'inhumation d'un administré, dont le coût s'élève à 2 188,28€ TTC.

Monsieur le Maire souligne que cette situation n'arrive pas souvent.

Monsieur GUERIT demande quelles sont les voies de recours pour la commune pour récupérer cette somme.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des voies de recours habituelles par le Trésor Public.

Monsieur TRANCHANT ajoute que cela peut se faire par le biais d'un notaire.

→ **Personnel communal**

- (délibération n°17) : A l'unanimité, il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre prochain, pour le service de la comptabilité.
- (délibération n°18) : Il est accordé une indemnité de 120,00€ brut aux agents ayant participé aux travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale à l'occasion des élections municipales du 15 mars dernier.

Monsieur GUERIT demande si cette mise sous pli a été faite pendant les heures de travail.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur GUERIT estime que ce travail aurait pu être fait en dehors des heures habituelles en payant des heures supplémentaires aux agents. Ce n'est pas à l'agent d'organiser son temps de travail.

Monsieur le Maire confirme que cela aurait pu être fait en dehors du temps habituel. Il fait toutefois observer que les agents ne comptent pas leurs heures.

→ **Informations**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

Compte tenu de la crise sanitaire, les manifestations de l'été ne pourront pas toutes avoir lieu :

- Les soirées du samedi à la capitainerie organisées par le comité des fêtes, les feux d'artifice du 14 juillet tirés habituellement à Marennes plage et à Hiers, le bal du 14 juillet, sont annulés
- Les manifestations maintenues sont :
 - A Brouage : les mardis familles, le cinéma en plein air, les jeudis Brouage, les nuits buissonnières, des spectacles vivants, le marché des créateurs ... Et les traditionnelles expositions artistiques de Brouage.
 - A Marennes : les concerts du mardi au théâtre de verdure du jardin public, les concours de pêche, les jeudis ludiques, les séances de fitness, la brocante professionnelle.
- L'accès à la médiathèque est réservé à l'emprunt de documents (pas de consultation sur place, ni de regroupements) depuis le 18 juin.

- Les cérémonies patriotiques du 8 juin et du 18 juin se sont déroulées aux monuments aux morts, en présence des associations d'anciens combattants et des élus. La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h00, au départ de la place Chasseloup-Laubat.
- Les travaux qui étaient en cours avant le confinement ont repris : La Marquina pour les travaux de viabilisation bientôt terminés et l'aménagement des espaces verts ainsi que les travaux d'étanchéité de l'église.
- Une visite de chantier de l'église est prévue le 8 juillet, guidée par l'architecte.
- Le cinéma est rouvert depuis le 22 juin dernier
- Le début de la surveillance de la plage aura lieu le 04 juillet prochain (des travaux ont été réalisés pour la mise en place du mobil-home).
- Une commission générale sur le PLU se tiendra le lundi 06 juillet prochain à 18h30 au CAL.

Fin de la séance à 20 h 55.

Le secrétaire de séance
Madame Claude BALLOTEAU

Le Maire de Marennnes-Hiers-Brouage
Mickaël VALLET